# Coronavirus – procédure en cas de suspicion et de maladie

## Si des symptômes de maladie se déclarent à la maison

Les personnes malades restent chez elles. Elles ne sont pas autorisées à entrer sur le site Schulthess / au service clientèle / dans la succursale.

En cas de symptômes légers (1): en informer son/sa supérieur/e hiérarchique direct/e et poursuivre, si possible, en télétravail, observer les symptômes.

En cas de symptômes lourds (2): en informer son/sa supérieur/e hiérarchique par téléphone.

Contacter le médecin ou effectuer une auto-évaluation coronavirus: https://ofsp-coronavirus.ch/check/

Le médecin décide si un test COVID-19 est nécessaire et quand il sera possible de reprendre le travail au bureau.

## Si des symptômes de maladie se déclarent au travail

Les personnes symptomatiques se rendent immédiatement à la maison, dans la mesure du possible sans utiliser les transports publics. Porter un masque pour quitter le bâtiment. Respecter une distance suffisante avec les autres collaborateurs.

La pièce dans laquelle la personne symptomatique se trouvait est aérée et leur poste de travail désinfecté.

## En cas de contact avec un cas de suspicion

A) Les personnes ayant été en contact **éloigné**avec des personnes (potentiellement) infectées: les collaborateurs de la production / les techniciens de service / les détaillants peuvent continuer à venir au travail tant qu'aucun symptôme ne se déclare. Le port permanent du masque pendant le travail est obligatoire jusqu'à obtention du résultat du test de la personne (potentiellement) infectée.

Il est recommandé aux collaborateurs travaillant dans les bureaux de recourir au télétravail jusqu'à obtention du résultat du test de la personne (potentiellement) infectée.

B) Si des personnes (potentiellement) infectées se trouvent **dans votre foyer ou dans votre environnement étroit**, nous recommandons aux collaborateurs de la production / aux techniciens de service / détaillants ainsi qu'aux collaborateurs des bureaux jusqu'à obtention du résultat du test de la personne (potentiellement) infectée.

En informer son/sa supérieur/e hiérarchique direct/e

## En cas de contact avec une personne testée positive

En cas de contact étroit avec une personne touchée par le COVID-19 ou si une personne infectée se trouve dans son propre foyer ou dans l'environnement très proche, il est interdit d'entrer sur le site Schulthess / au service clientèle / dans la succursale.

En informer son/sa supérieur/e hiérarchique par téléphone

La personne concernée doit se placer en quarantaine conformément aux recommandations de l'OFSP en vigueur ainsi que les directives et instructions des autorités de santé cantonales.

## Test COVID-19 positif

Un/e collaborateur/rice Schulthess est touché/e par le COVID-19.

En informer son/sa supérieur/e hiérarchique direct/e et le service du personnel

Le/la collaborateur/rice doit se placer en isolement et suivre les recommandations de l'OFSP en vigueur ainsi que les directives et instructions des autorités de santé cantonales.

Le service du personnel informe les collaborateurs éventuellement concernés. Le service du médecin cantonal décide si d'autres personnes doivent se mettre en quarantaine.

(1) Par «symptômes légers», on entend les symptômes légers en lien avec un refroidissement (nez qui coule, picotements dans la gorge ou toux occasionnelle).

(2) Par «symptômes lourds», on entend les symptômes tels que les maux de gorge, les difficultés à avaler, une forte toux, le souffle court, l'altération du goût et de l'odorat et la fièvre.